



LÀ

**où votre voix
compte**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée annuelle

Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

28 MARS 2023, À 19 H

Salle Langevin-Ouellet de l'Hôtel Rimouski

225, boulevard René-Lepage Est

Rimouski

Il est également possible d'y assister virtuellement. Tous les membres-assurés qui souhaitent participer à l'assemblée en personne ou virtuellement doivent obligatoirement s'inscrire avant le 20 mars 2023. Pour ce faire, les membres-assurés doivent communiquer avec la Société par téléphone au 1 800 463-0705 ou par courriel à l'adresse estuaire@promutuel.ca au plus tard le 20 mars 2023.

Pour participer, chaque membre-assuré doit détenir une adresse courriel pour accéder à la plateforme virtuelle, et ce, même si vous participez à l'assemblée en personne.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les membres présents pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les administrateurs et poser des questions au conseil d'administration.

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 1, secteur : Line Béland, secteur Rimouski

Siège n° 4, secteur : Jacques Côté, secteur Gaspésie Ouest

Siège n° 9, secteur : Hélène Michaud, secteur Gaspésie Est et les Îles

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le 20 mars 2023, à 16 h, le bulletin de mise en candidature, les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi est fait à l'adresse estuaire@promutuel.ca. Les membres-assurés peuvent également communiquer à cette adresse courriel pour se procurer les documents de mise en candidature mentionnés ci-dessus. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse estuaire@promutuel.ca, au plus tard le 27 mars 2023, à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est également disponible à cette même adresse. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

En cas d'annulation, l'assemblée sera remise au 29 mars 2023, à la même heure et au même endroit.

Un léger goûter sera servi à compter de 18 h.